



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 21 e) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Consultations et échanges d'information	2-3	3
III. Suite donnée aux propositions adoptées lors des réunions tenues entre les organismes du système des Nations Unies et la Ligue de États arabes	4-51	3
A. Secrétariat de l'ONU	5-7	3
B. Centre des Nations Unies pour les établissements humains	8	4
C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	9-10	4
D. Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement	11	4
E. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime	12	4
F. Programme des Nations Unies pour le développement	13-15	5
G. Programme des Nations Unies pour l'environnement	16	5
H. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	17-21	5

* Note explicative établie en application du paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale : document soumis le 17 octobre pour permettre de présenter toutes les communications reçues des organismes du système des Nations Unies.



I.	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . .	22–24	6
J.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	25–28	6
K.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	29	7
L.	Organisation de l'aviation civile internationale	30	7
M.	Fonds international de développement agricole	31–32	8
N.	Organisation internationale du Travail	33–35	8
O.	Union internationale des télécommunications	36	8
P.	Fonds des Nations Unies pour la population	37–38	9
Q.	Union postale universelle	39–40	9
R.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	41–44	9
S.	Banque mondiale	45	10
T.	Programme alimentaire mondial	46–47	10
U.	Organisation mondiale de la santé	48–50	10
V.	Organisation météorologique mondiale	51	11
IV.	Réunion générale sur la coopération entre les secrétariats des organismes des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées	52–62	11

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 55/10 de l'Assemblée générale, en date du 30 octobre 2000.

II. Consultations et échanges d'informations

2. Au cours de la période considérée, les Secrétariats de l'ONU et de la Ligue des États arabes ainsi que le Bureau de l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies ont maintenu des contacts étroits pour examiner les questions intéressant les deux organisations.

3. Le Secrétaire général a participé à la Réunion au sommet de la Ligue des États arabes, qui s'est tenue à Amman les 27 et 28 mars 2001, et a fait une déclaration dans laquelle il a notamment rendu hommage au Secrétaire général sortant de la Ligue des États arabes. Ce dernier a reçu à la Mission de la Ligue, à New York, le Coordonnateur de haut niveau nommé le 12 septembre 2000 en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. Le Coordonnateur s'est également entretenu le 26 juin 2001, au Caire, avec le nouveau Secrétaire général de la Ligue des États arabes. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a maintenu des contacts étroits avec la Ligue et s'est entretenu avec le Secrétaire général lors de sa visite au Caire en septembre 2001. Parmi les contacts de haut niveau établis entre l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et la Ligue, on citera la participation du Commissaire général de l'UNRWA à la réunion du Conseil des affaires étrangères arabes, en mars 2001.

III. Suite donnée aux propositions adoptées lors des réunions tenues entre les organismes du système des Nations Unies et la Ligue des États arabes

4. On trouvera ci-après un résumé des rapports des organismes et des institutions des Nations Unies sur leur coopération avec la Ligue des États arabes au cours de la période considérée. Ces rapports traitent de la suite donnée aux propositions adoptées lors de la réunion conjointe tenue à Vienne en 1999 (voir A/54/180, chap. IV).

A. Secrétariat de l'ONU

1. Département de l'information

5. La radio de l'ONU a continué de couvrir dans plusieurs langues les différents aspects des travaux et des activités de la Ligue des États arabes et autres questions connexes dans ses émissions d'informations quotidiennes en direct et ses magazines d'actualités. Les thèmes abordés comprenaient notamment : l'appel lancé par le Sommet arabe en faveur de la mise en place d'une force de protection dans le territoire palestinien occupé; le Sommet des femmes arabes organisé au Caire; le Programme du golfe Arabe pour que les organisations de développement des Nations Unies financent la première université ouverte panarabe; ainsi que la Sommet arabe tenu à Amman et dont il a été rendu compte dans son intégralité.

6. Les centres d'information des Nations Unies ont poursuivi leur coopération avec la Ligue des États arabes en échangeant des informations et en répondant aux demandes d'information sur le système des Nations Unies : le centre d'information des Nations Unies du Caire et la Ligue ont organisé une conférence de presse sur la signature d'un mémorandum d'accord entre l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Ligue; le responsable par intérim du centre d'information des Nations Unies à Tunis et le Secrétaire général adjoint de la Ligue ont prononcé des discours sur le rapport du Millénaire (A/54/2000) lors d'une journée d'étude. Le centre d'information des Nations Unies de Tunis et le Centre de la Ligue arabe ont également organisé un séminaire sur les perspectives du développement économique palestinien et du processus de paix au Moyen-Orient. Les autres activités des centres d'information des Nations Unies concernant la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (29 novembre 2000) comprenaient des interviews, la publication de communiqués de presse, des conférences, la production d'un programme télévisé de 30 minutes et la diffusion dans la presse du message du Secrétaire général, lequel a aussi été lu lors

de plusieurs manifestations organisées pour célébrer la journée.

2. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

7. UNIFEM a participé à la Conférence arabe sur les questions relatives à l'égalité des sexes et la pauvreté organisée par la Ligue des États arabes, le Gouvernement marocain et le Centre de recherche et de formation pour les femmes arabes. La conférence avait pour objectif d'identifier les causes profondes de la pauvreté parmi les femmes arabes et d'échanger des données d'expérience sur les méthodes et les approches adoptées pour lutter contre celle-ci. Dans ce contexte, les politiques et stratégies d'atténuation de la pauvreté ont été évaluées et un débat a été lancé sur les mécanismes d'intégration de ces concepts dans les politiques et stratégies des gouvernements.

B. Centre des Nations Unies pour les établissements humains

8. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) coordonne avec la Ligue des États arabes les activités concernant les établissements humains dans la région des États arabes. Le Bureau régional pour l'Afrique et les États arabes invite la Ligue à participer à toutes ses conférences régionales et, lorsqu'il y a lieu, à organiser des activités conjointes. Habitat participe également, chaque fois qu'il est possible, aux réunions annuelles des ministres du logement qui se tiennent au siège de la Ligue.

C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

9. Dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, un comité préparatoire composé de représentants de la Ligue des États arabes, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), du pays hôte (Égypte) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été invité à participer à un symposium régional sur les enfants qui s'est tenu du 4 au 27 avril 2001 à Beyrouth. Les rapports des experts présentés lors du symposium serviront de base au rapport sur la situation des enfants dans les pays arabes. L'UNICEF a apporté son

concours aux réunions régionales des organisations de jeunes et de la société civile afin de nourrir le processus consultatif. Un forum régional sur la presse est en préparation. L'UNICEF apporte un soutien afin d'encourager la participation de la Ligue à ces activités et à des activités apparentées.

10. L'UNICEF contribue au projet d'enquête panarabe élaboré par la Ligue, qui a pour but de recueillir des données sur la santé des familles dans les États membres. Le Fonds est aussi membre du comité préparatoire de la session extraordinaire du Conseil des ministres de la santé des pays arabes consacrée à la santé des enfants et qui doit se tenir en novembre 2001.

D. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

11. La Ligue des États arabes a collaboré étroitement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à la constitution d'un groupe d'experts de haut niveau des pays arabes chargé de préparer la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui aura lieu au Qatar en novembre 2001. Ce groupe s'est réuni les 20 et 21 juin 2001 à Chavanne-de-Bogis (Suisse). Il a été décidé alors qu'un groupe d'experts techniques de haut niveau des pays arabes participerait à une réunion organisée en septembre 2001 par les autorités du Qatar dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC. La Ligue et la CNUCED ont été invitées à préparer et à organiser conjointement cette réunion.

E. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

12. Dans sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux Protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants. Le 2 mars 2001, le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a approuvé le projet de texte d'un troisième protocole se rapportant au trafic des armes à feu qu'il soumettra bientôt à l'Assemblée générale, pour

adoption. La résolution 55/25 prie également tous les États de signer et de ratifier la Convention et les protocoles qui s'y rapportent dès que possible afin d'assurer leur entrée en vigueur sans délai. Pour entrer en vigueur, chaque instrument nécessite 40 ratifications. Afin de promouvoir le processus de ratification, le PNUCID organise actuellement des séminaires dans diverses régions du monde et amorce une coopération technique à cet effet.

F. Programme des Nations Unies pour le développement

13. L'exécution du projet RAB/99/001, axé sur le renforcement de la coopération grâce à la création d'un forum sur le développement humain dans le cadre de la Ligue des États arabes, a progressé de façon satisfaisante. Le concept en a été élaboré et approuvé lors d'une réunion d'experts arabes organisée au siège de la Ligue au Caire, en juin 2000. Le Forum a tenu au Caire, en février 2001, sa deuxième réunion sur la mondialisation, l'éducation et le développement humain dans la région arabe. Dans le cadre de ce projet, une conférence sur la pauvreté et les femmes des pays arabes a été organisée en mars 2001, au Maroc.

14. La coopération entre le Bureau régional du PNUD pour les États arabes et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes s'est encore intensifiée grâce aux contacts réguliers qu'entretiennent les responsables des deux parties et aux synergies accrues entre leurs activités. Les deux parties sont convenues d'organiser une conférence régionale sur la gouvernance. La participation de la Ligue devrait assurer le soutien politique nécessaire pour progresser dans la réalisation de l'objectif défini dans le programme régional du PNUD sur la gouvernance; l'accent sera mis en particulier sur le renforcement des parlements, le soutien des mécanismes de transparence et de responsabilisation financières, l'amélioration de l'administration de la justice et la promotion des droits de l'homme. La collaboration s'est intensifiée entre le Centre régional de recherche et de formation pour les femmes arabes soutenu par le PNUD et le groupe de la Ligue chargé des questions concernant les femmes et la famille.

15. Le Bureau régional du PNUD a continué de coopérer avec les organisations spécialisées de la Ligue des États arabes. Par exemple, il a collaboré avec

l'Organisation arabe de développement agricole pour organiser la Conférence ministérielle arabe sur l'eau et l'agriculture. Le PNUD a également accepté de financer, avec l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières (AIDMO), une initiative de coopération Sud-Sud, visant à doter certains pays arabes d'une infrastructure nationale de qualité.

G. Programme des Nations Unies pour l'environnement

16. Le PNUE a continué d'apporter son appui au Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement, plus particulièrement en ce qui concerne les programmes jugés prioritaires lors des réunions ministérielles annuelles. La restructuration du Comité conjoint sur l'environnement et le développement dans la région arabe, aux termes de laquelle le ministre qui préside la session du Conseil présidera également le Comité, et la participation de hauts fonctionnaires des États membres de la Ligue des États arabes, outre celle de représentants des organisations régionales et internationales, aideront à coordonner plus rationnellement et à mieux intégrer les activités et programmes régionaux de protection de l'environnement.

H. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

17. La coopération entre la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et la Ligue des États arabes s'est poursuivie avec la tenue de réunions périodiques, l'apport d'un appui fonctionnel aux réunions de la Ligue et vice versa, ainsi que la mise en oeuvre de projets conjoints. La CESAO a également coopéré avec les organes subsidiaires et les organisations spécialisées de la Ligue et coordonné avec eux ses activités.

18. La CESAO a continué de suivre, en collaboration avec la Ligue, la mise en oeuvre par les États arabes du suivi régional intégré des conférences mondiales de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, ont eu lieu une table ronde consacrée au renforcement des capacités des organisations non gouvernementales en tant qu'instrument d'amélioration des mécanismes d'atténuation de la pauvreté (Le Caire,

septembre 2000) et une réunion de haut niveau des pays arabes sur le suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat¹ (Bahreïn, novembre 2000). La Ligue a désigné la CESAO et le PNUE en tant qu'acteurs principaux des préparatifs régionaux du Sommet mondial sur le développement durable et le suivi au niveau régional de la mise en oeuvre d'Action 21.

19. Les principales activités menées dans le domaine du développement social ont été notamment les suivantes : a) participation de la CESAO aux réunions du Comité directeur de haut niveau et du Comité de coordination technique du projet panarabe de la Ligue des États arabes sur la santé familiale; b) coparrainage et apport fonctionnel à une réunion interorganisations sur le thème « jeunesse et emploi » dans les États arabes (Beyrouth, mai 2000); c) contribution de la CESAO à la vingt-cinquième session du Comité des femmes arabes (Le Caire, avril 2000) grâce à l'organisation d'un atelier sur le renforcement des compétences en matière de négociations des délégations arabes participant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »; et d) participation de la CESAO et contribution fonctionnelle à la tenue du premier Sommet pour les femmes arabes (Le Caire, novembre 2000) et à la Conférence arabe sur les femmes et la pauvreté (Casablanca, mars 2001).

20. Dans le domaine des statistiques, la CESAO et le Conseil de l'unité économique de la Ligue ont élaboré un glossaire de comptabilité nationale en anglais, en arabe et en français. Dans le secteur de l'agriculture, la CESAO, en coopération avec l'Organisation arabe pour le développement agricole, a tenu une réunion de groupe d'experts sur l'harmonisation des normes, des réglementations et des instruments juridiques relatifs à certains intrants agricoles dans le cadre de la coopération régionale (Le Caire, février 2001).

21. Dans le secteur de l'industrie, la CESAO a participé à la première Conférence arabe sur la productivité, organisée par l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières (Le Caire, avril 2001). La Fédération arabe des industries alimentaires (FAIA) a participé à la réunion du groupe d'experts de la CESAO sur l'harmonisation des normes industrielles, des réglementations et des instruments juridiques dans le cadre de la coopération régionale :

améliorer les dispositifs régionaux d'accréditation (Beyrouth, mai 2001).

I. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

22. Le bureau de l'UNESCO au Caire poursuit sa coopération avec certaines institutions spécialisées de la Ligue des États arabes. Au cours de la période considérée, il a été représenté aux réunions du Comité conjoint sur l'environnement et le développement de la Ligue, ainsi qu'à celles du Sous-Comité sur la désertification et l'environnement. D'autre part, la Ligue est régulièrement invitée à participer aux activités régionales du bureau de l'UNESCO au Caire ayant trait notamment à l'écologie, l'hydrologie et la géologie, aux fins de consultations et d'échanges de données d'expérience.

23. Dans le cadre de la coopération entre l'UNESCO et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science, plusieurs réunions et journées d'études ont été organisées conjointement dans la région sur des questions telles que la protection des eaux souterraines, les réserves de la biosphère, le développement durable, l'hydrologie, l'ingénierie hydraulique et les bassins fluviaux, la télédétection et l'utilisation des systèmes d'information géographique pour l'observation et la lutte contre la désertification.

24. L'UNESCO prête également son concours à la Fédération des agences de presse arabes avec laquelle elle a conclu un accord en vue de renforcer la coopération pour les activités de formation destinées aux journalistes. La Fédération sera invitée à participer à un atelier sur l'Internet et les travaux des agences de presse, que l'UNESCO tiendra à la fin de l'année 2001. L'Union des stations de radiodiffusion et de télévision des États arabes, institution spécialisée de la Ligue, collabore avec l'UNESCO au projet « Écrans sans frontières » en mettant à sa disposition un certain nombre de programmes.

J. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

25. En 2000 et 2001, des réunions se sont tenues entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Département

de la Ligue des États arabes chargé des questions concernant les femmes et la famille. Des rapports et des programmes prenant en compte la situation des femmes ont été partagés. Le programme d'analyses socioéconomiques ventilées par sexe a été présenté comme un outil de formation des formateurs. Des consultations sont en cours avec la Ligue pour organiser des activités conjointes dans le domaine des méthodes d'élaboration de stratégies d'intégration des femmes dans les pays du Proche-Orient.

26. En mars 2001, la FAO a eu des entretiens avec l'Organisation arabe pour le développement agricole en vue d'examiner les possibilités de collaboration pour améliorer le système d'information sur l'incidence, la nature et les causes de l'insécurité et de la vulnérabilité alimentaires qui sont chroniques dans les États arabes. Cette collaboration est capitale car il est indispensable que les décideurs disposent d'informations sur la sécurité alimentaire des ménages pour formuler et appliquer des programmes et des politiques visant à réduire le nombre de personnes sous-alimentées et à instaurer la sécurité alimentaire pour tous.

27. En tant que membre du Comité conjoint sur l'environnement et le développement durable dans la région arabe et du Comité sur la désertification, la FAO fournit des conseils et une assistance techniques pour la mise en oeuvre d'un programme commun. L'Organisation a assisté à la réunion du Comité conjoint sur l'environnement et le développement durable organisée à Tunis du 12 au 14 juin 2000 et à son assemblée générale qui s'est tenue au Caire en octobre 2000. Le Bureau régional pour le Proche-Orient et la Ligue et ses institutions spécialisées, le Centre arabe d'études des terres arides et non irriguées et l'Organisation arabe pour le développement agricole échangent régulièrement des informations, des programmes et de la documentation sur des thèmes divers relatifs à l'environnement et au développement durable, dans le cadre du Comité conjoint sur l'environnement et le développement durable et du Comité sur la désertification.

28. La FAO coopère étroitement avec l'Association arabe des industries de la pêche, institution spécialisée de la Ligue des États arabes. Elle contribue tant financièrement que techniquement aux réunions annuelles de l'Association. En 2000, celle-ci a organisé une conférence en Tunisie sur l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques; la FAO a contribué au

budget de la conférence et pris à sa charge les frais de voyage d'un participant venant d'Iraq.

K. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

29. La Ligue des États arabes et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés continuent de renforcer leurs liens de coopération et de coordonner leurs activités, notamment en ce qui concerne les réfugiés et, plus généralement, les problèmes humanitaires mondiaux qui présentent un intérêt commun. À cet effet, ils ont signé en juin 2000 un accord de coopération concernant les domaines ci-après : a) organisation d'une conférence/réunion régionale pour examiner les aspects particuliers des problèmes des réfugiés et des demandeurs d'asile dans la région; b) collaboration avec les organes de la Ligue pour l'éducation, la culture et la science afin d'identifier et de cerner les domaines et les modalités de coopération; c) consultations périodiques au niveau technique pour élaborer des politiques sur les questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées et intéressant le HCR et la Ligue; d) échange d'informations et de connaissances spécialisées sur les politiques et activités relatives à la protection et à l'assistance aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et autres personnes nécessitant une protection internationale; et e) tenue dans divers pays du monde arabe d'une série de séminaires et de conférences sur le droit des réfugiés et les principes fondamentaux de la protection internationale.

L. Organisation de l'aviation civile internationale

30. La Commission arabe de l'aviation civile (CAAC), créée sous les auspices de la Ligue des États arabes, continue de coopérer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour toutes les questions relatives au transport aérien. Dans le domaine de la réglementation économique des services de transport aérien international, l'OACI continue d'aider les États, y compris les membres de la Ligue, dans les efforts qu'ils déploient pour s'ajuster et s'adapter aux changements qu'amènent la mondialisation, la libéralisation et la privatisation. Outre la diffusion systématique d'informations sur les tendances et l'évolution de la situation ainsi que sur les

directives pertinentes, l'OACI a pris part, en avril 2000, à la dixième réunion du Comité des transports aériens de la CAAC au cours duquel un projet d'accord régional progressif a été élaboré en vue de libéraliser totalement d'ici à 2005 l'échange de droits de trafic entre les États membres de la Ligue.

M. Fonds international de développement agricole

31. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a inscrit ses activités de coopération indirecte avec la Ligue des États arabes dans un cadre principalement bilatéral, faisant intervenir des institutions associées à la Ligue comme le Fonds arabe de développement économique et social, la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique, le Centre arabe d'étude des terres arides et non irriguées et l'Organisation arabe pour le développement agricole.

32. Outre la conception et le financement de projets, le FIDA accorde des dons d'assistance technique, essentiellement mais non exclusivement destinés à soutenir la recherche adaptative dans les domaines concernant plus particulièrement les petits exploitants, le transfert de technologies appropriées et la mise en place de réseaux. Des dons se chiffrant à 8,8 millions de dollars ont été octroyés par le FIDA, principalement en coopération avec les deux organismes chefs de file de la Ligue : l'Organisation arabe pour le développement agricole et le Centre arabe d'étude des terres arides et non irriguées.

N. Organisation internationale du Travail

33. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a maintenu une coopération étroite avec la Ligue des États arabes et en particulier son institution spécialisée, l'Organisation arabe du travail (OAT), dans le cadre d'activités conjointes et de travaux concertés sur des problèmes d'intérêt commun. En vue de renforcer la coopération avec la Ligue, les deux organisations ont signé, en mars 2000, un mémorandum d'accord concernant l'emploi dans le territoire palestinien occupé. Cet accord vise à promouvoir l'organisation, à intervalles réguliers, de consultations et de contacts étroits avec les parties concernées de la région arabe, y

compris avec les composants de l'OIT, et en particulier avec l'Autorité palestinienne et les organisations régionales et internationales compétentes. Le mémorandum porte sur la collaboration dans les domaines suivants : administration du travail, politiques de l'emploi, formation et orientation professionnelles, prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, législation du travail, sécurité sociale, information et éducation des travailleurs. On s'attachera surtout : a) à mobiliser auprès des donateurs les ressources nécessaires pour financer les activités conjointes de l'OIT, de la Ligue des États arabes et de son institution spécialisée, l'OAT, et b) à créer un fonds d'affectation spéciale.

34. Deux réunions de coordination ont eu lieu pendant la période considérée pour examiner comment resserrer la coopération et mettre en place un programme d'activités conjointes avec l'OAT. L'OIT et l'Institut d'hygiène et de sécurité du travail de l'OAT, à Damas, ont maintenant des contacts étroits en vue d'actions concertées, dont l'organisation de séminaires et d'ateliers et la traduction de publications de l'OIT en arabe.

35. L'OIT et l'OAT ont également commencé à constituer une base de données sur le marché de l'emploi dans la région arabe, en utilisant les indicateurs clefs de l'OIT sur le marché du travail. En outre, l'OIT a continué de fournir une assistance technique et financière au Programme régional arabe d'administration du travail de l'OAT.

O. Union internationale des télécommunications

36. Pendant la période considérée, l'Union internationale des télécommunications, par le biais de son bureau régional pour les États arabes et du groupe des États arabes, a maintenu des liens de coopération avec la Ligue des États arabes. Outre sa participation et celle de la Ligue à plusieurs réunions, groupes de travail et séminaires, l'UIT a continué de collaborer avec la Ligue pour étendre les télécommunications dans la région arabe et procéder à des échanges d'informations.

P. Fonds des Nations Unies pour la population

37. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a apporté à la Ligue des États arabes, et en particulier à son Département des affaires sociales, une assistance technique, institutionnelle et financière en vue de la réalisation d'études démographiques de base et de publications, de la création d'une base de données et de la diffusion d'informations, en apportant son concours au Groupe de la recherche démographique. En outre, dans le cadre de son programme régional, le FNUAP a également appuyé l'Enquête panarabe sur la santé maternelle et infantile, un programme multinational exécuté dans 10 pays arabes, qui a été remplacée en 2001 par une enquête plus approfondie sur la santé génétique, le Projet panarabe pour la santé familiale.

38. La Ligue des États arabes, avec l'appui constant du FNUAP et d'autres organismes des Nations Unies, s'attache à renforcer la coordination régionale, aide à la création d'un réseau de comités nationaux de politique démographique, prend part à l'élaboration de politiques régionales efficaces dans le respect des valeurs culturelles et éthiques et des divers droits, et renforce la complémentarité d'action entre les conseils nationaux de la population et d'autres instances compétentes afin de traiter des problèmes intéressant particulièrement la région arabe. Parmi ceux-ci figurent notamment les incidences du développement économique et social, des réformes et de la mondialisation sur la qualité de vie de la population arabe. Le Groupe de la recherche démographique, avec le soutien continu du FNUAP et d'autres organismes des Nations Unies, pourrait jouer un rôle important en aidant les pays de la région à partager, analyser, diffuser et appliquer les résultats de la recherche démographique, et à élaborer et exécuter des stratégies permettant d'atteindre les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement. De son côté, le Projet panarabe pour la santé familiale établira les indicateurs de santé génésique qu'exigera le suivi de la réalisation des objectifs de la Conférence.

Q. Union postale universelle

39. La coopération de l'Union postale universelle (UPU) avec les pays arabes est coordonnée par la Commission arabe permanente des postes (CAPP), qui a succédé à l'Union postale arabe. La Commission est

constituée de toutes les administrations postales des pays membres de la Ligue des États arabes.

40. Le Bureau international de l'UPU est invité, et prend une part active, aux réunions annuelles de la Commission, et les délégations de la Ligue et de la Commission ont un statut d'observateur et participent aux travaux des organismes permanents de l'UPU : le Conseil d'administration et le Conseil d'exploitation postale. Le Bureau international de l'UPU sera représenté à la 6e réunion de la Commission au Caire en mai 2001 et prévoit d'y organiser un séminaire pour les coordonnateurs nationaux de la Stratégie postale de Beijing dans les pays arabes.

R. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

41. La coopération et la concertation entre l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et la Ligue des États arabes ont connu un nouvel essor lorsque le Conseil des ministres des affaires étrangères des pays arabes a invité le Commissaire général de l'UNRWA à prendre la parole à sa réunion ministérielle de mars 2001. Celui-ci a présenté aux participants les services importants que fournit l'UNRWA aux réfugiés de Palestine et il a souligné l'urgente nécessité d'assurer de meilleures contributions à l'UNRWA. Les ministres ont exprimé leur appui résolu à cet organisme et reconnu qu'il fallait prendre des mesures rigoureuses pour améliorer sa situation financière.

42. Dans le domaine de l'éducation, la coopération entre l'UNRWA et la Ligue des États arabes est concrétisée par la réunion annuelle que tiennent le Conseil de l'éducation pour les enfants palestiniens, un organisme de la Ligue, et le Département de l'éducation de l'UNRWA.

43. La délégation de l'UNRWA à cette réunion comprenait les chefs du Programme d'enseignement de l'UNRWA pour ses cinq domaines d'activité et le Chef de la Division de la planification et de la gestion de l'enseignement, au siège de l'UNRWA à Amman. Les participants ont examiné les principales réalisations du Programme d'enseignement de l'UNRWA dans les cinq domaines en question ainsi que les entraves aux activités et services pédagogiques.

44. Les problèmes en matière de services d'enseignement touchent généralement des questions se rapportant au personnel de l'UNRWA, aux étudiants, aux bâtiments, aux salles de classe, aux programmes scolaires, aux fournitures scolaires et à la formation des enseignants avant l'emploi et en cours d'emploi. Il y a échange de vues sur les meilleures façons de surmonter les obstacles par la coopération.

S. Banque mondiale

45. La coordination entre la Banque mondiale et la Ligue des États arabes demeure étroite et fructueuse. Outre qu'ils participent aux réunions régionales périodiques sur la coopération entre la Ligue et les organismes des Nations Unies, les représentants de la Banque mondiale ont participé systématiquement à d'autres conférences thématiques parrainées par le système des Nations Unies et la Ligue. En particulier, la Banque mondiale coopère avec la Ligue dans plusieurs domaines, notamment : a) en échangeant des études et autres publications; b) en collaborant de façon constante sur d'importantes questions de développement; c) en coopérant sur des questions ayant trait au commerce en général; et d) en permettant au personnel d'organismes spécialisés de la Ligue de participer à ses ateliers et séminaires.

T. Programme alimentaire mondial

46. Le Programme alimentaire mondial (PAM) et la Ligue des États arabes ont engagé la formalisation d'arrangements de coopération entre les deux organisations. Un projet de mémorandum de coopération est en cours d'examen et sera arrêté définitivement très prochainement.

47. La coopération entre les deux organisations comprend les opérations que le Programme alimentaire mondial mène dans 14 des pays membres de la Ligue et la présence de plusieurs organes de financement et organes techniques affiliés à la Ligue avec lesquels des partenariats fructueux seraient possibles, tant au niveau des politiques qu'au niveau opérationnel. Les opérations du Programme dans les pays membres de la Ligue fournissent une assistance à près de 10 millions de pauvres et de personnes en situation d'insécurité alimentaire, en mobilisant plus de 500 millions de dollars des États-Unis en ressources. Ses opérations d'urgence, de secours et de relèvement apportent une

assistance à près de 8 millions de personnes, tandis que ses projets de développement viennent en aide à environ 2 millions de personnes. Afin d'améliorer l'efficacité de ces opérations, le Programme sollicitera la participation des organes techniques et financiers de la Ligue des États arabes, en particulier du Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres désertiques et du Fonds arabe de développement économique et social.

U. Organisation mondiale de la santé

48. Le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Alexandrie (Égypte) a continué de collaborer étroitement avec la Ligue des États arabes, en particulier avec le Conseil des ministres de la santé des pays arabes. Le Directeur régional a participé à toutes les réunions ordinaires du Conseil. Les différents services techniques du Bureau régional ont participé aussi aux diverses réunions techniques organisées par le conseil exécutif, au cours desquelles différentes questions techniques ont été examinées et plusieurs rapports techniques établis. Au cours de l'année écoulée, ces questions ont été les suivantes : un programme de lutte antitabac; la santé des enfants et la déclaration arabe des droits de l'enfant; la prévention des troubles génétiques et la lutte contre ceux-ci; la pollution industrielle; l'éducation, le plaidoyer et la promotion concernant les questions environnementales; la législation en matière de santé et la bioéthique; la production des médicaments et les pratiques pharmaceutiques cliniques; une stratégie arabe visant à renforcer les services infirmiers; la lutte contre le VIH/sida; la poursuite de la collaboration avec le Conseil arabe des spécialisations médicales, le Centre arabe de documentation et de publications médicales et la stratégie arabe de lutte contre la toxicomanie.

49. L'OMS participe activement au projet sur la santé familiale et la santé des collectivités. Le Projet panarabe pour la santé familiale est une bonne illustration de la collaboration étroite entre le Bureau régional et la Ligue des États arabes ainsi que d'autres organismes comme le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies, le FNUAP et l'UNICEF. En outre, l'OMS collabore étroitement avec l'Organisation arabe du travail et fournit un appui technique en vue de la constitution d'une base de données sur les maladies

professionnelles et les accidents du travail dans les États membres.

50. L'OMS a aussi continué de collaborer avec la Ligue dans les domaines suivants : étude de l'impact des activités industrielles sur l'environnement, élaboration de directives relatives à la qualité de l'air, conservation de l'eau, lutte contre la désertification et Plan arabe sur l'environnement. Cette collaboration se poursuit par l'intermédiaire du Conseil des ministres chargés des affaires environnementales des pays arabes et de deux de ses organes : le Joint Committee of the Programme on Environment Education, Information and Awareness in the Arab Countries et le Standing Committee on the Control of Industrial Pollution in the Arab Countries.

V. Organisation météorologique mondiale

51. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a continué de travailler en étroite collaboration avec les Services météorologiques et hydrologiques de la Ligue des États arabes et par l'intermédiaire de son Comité permanent de météorologie. Elle a aussi continué de collaborer avec les organisations qui sont ses partenaires dans la mise en oeuvre d'Action 21 et des conventions en matière d'environnement, comme celles sur la protection de la couche d'ozone, sur les changements climatiques, sur la désertification et sur la diversité biologique, ainsi que pour la mise en oeuvre de divers plans d'action, comme ceux sur la sécurité alimentaire, sur l'habitat et sur les technologies de l'information.

IV. Réunion générale sur la coopération entre les secrétariats des organismes des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées

52. Comme l'Assemblée générale l'avait recommandé dans sa résolution 55/10, la réunion générale consacrée à la coopération entre des représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des

États arabes et ses organisations spécialisées a eu lieu à Vienne du 17 au 19 juillet 2001.

53. Parmi les représentants des Nations Unies à cette réunion se trouvaient ceux de la CESAO, de la FAO, de l'AIEA, du FIDA, de l'UIT, de la CNUCED, du Bureau du PNUD pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, du PNUD, du PNUE, de l'UNESCO, du FNUAP, de l'UNICEF, de l'ONUDI, de l'OMS, de l'OMM, de la Banque mondiale et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des affaires de désarmement, le Département des affaires politiques et le Département de l'information). Les participants de la Ligue des États arabes comprenaient des représentants des organismes suivants : l'Office arabe pour les investissements et le développement agricole, l'Agence arabe de l'énergie atomique, la Commission arabe de l'aviation civile, du Centre arabe pour l'étude des zones arides et des terres sèches, l'Organisation arabe pour le développement industriel et l'exploitation minière, le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science, l'Organisation arabe du travail, l'Organisation arabe de développement agricole, le Fonds arabe de développement économique pour l'Afrique, les Fédérations de chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, l'Organisation des capitales et villes islamiques, l'Union des banques arabes.

54. La réunion a été coparrainée par le Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique du Département des affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies et par le Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques internationales de la Ligue des États arabes, chacun représentant le Secrétaire général de son organisation.

55. Les Nations Unies et la Ligue des États arabes ont réitéré leur engagement ferme à coopérer et à coordonner leurs efforts pour promouvoir la paix et la sécurité conformément aux buts, principes et dispositions de la Charte des Nations Unies. La réunion a insisté sur le fait que le maintien de la paix et de la sécurité était essentiel à la réalisation d'un développement humain durable et au bien-être et à la prospérité de tous les peuples et de toutes les nations, et que la sécurité humaine devait être le fondement de la paix et de la sécurité internationales.

56. Les participants ont reconnu que la propagation de conflits internes rendait nécessaire une meilleure coopération internationale et régionale afin d'en éliminer les causes et ils se sont engagés à mieux coordonner leurs efforts dans les domaines de l'action préventive et de la consolidation de la paix. À cet égard, il a été décidé que les deux secrétariats feraient des efforts pour améliorer leur coopération et leurs consultations.

57. La réunion a pris note de l'effort important entrepris par la Ligue des États arabes pour restructurer son système afin de se revitaliser pour être à même de relever les défis et tirer parti des possibilités du XXI^e siècle. La Ligue a confirmé que l'amélioration de la coopération et de la coordination avec les organismes des Nations Unies était pour elle une priorité et qu'elle espérait bénéficier et tirer parti des compétences de l'ONU en matière de renforcement des capacités et de formation dans les domaines de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et du désarmement.

58. La réunion a estimé que la coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales devrait, au besoin, inclure la coordination des efforts visant à assurer l'application de toutes les résolutions des Nations Unies concernant la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine. À cet égard, les participants ont noté le rôle actif important que jouent les deux organisations dans leurs efforts collectifs visant à encourager les parties à reprendre les négociations de paix. Ils ont aussi noté la visite importante que le Secrétaire général avait faite à Amman, en mars 2001, pour assister à la Réunion au sommet de la Ligue des États arabes.

59. Les Nations Unies et la Ligue des États arabes ont dit leur satisfaction de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et elles ont déclaré appuyer l'adoption et la mise en oeuvre d'un programme d'action réaliste. La réunion a lancé un appel pour un partenariat et pour une collaboration étroits entre les organismes des Nations Unies et ceux de la Ligue des États arabes, les États et la société civile, selon le cas, dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Dans cette perspective, la réunion s'est engagée à coopérer à la promotion d'initiatives et de projets sous-régionaux et régionaux, notamment des réunions, des séminaires et des programmes de formation régionaux.

60. La réunion a pris note de l'importance de l'eau et de la gestion des ressources en eau pour la région ainsi que de la nécessité d'examiner cette question afin d'éviter toute possibilité de conflit au sujet de ces ressources rares. Elle a souligné la nécessité de définir une stratégie en matière de sécurité en eau pour les pays arabes.

61. La réunion a recommandé un renforcement de la coopération entre la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'action humanitaire, notamment par une amélioration des capacités en vue d'assurer le suivi des situations d'urgence et pour coordonner les opérations régionales de secours, en élaborant des programmes de formation et de renforcement des capacités, portant, en particulier, sur les systèmes d'alerte rapide et la planification préalable, et en organisant un atelier régional sur les secours humanitaires d'urgence pour les victimes de catastrophes naturelles et de situations d'urgence complexes.

62. Les groupes de travail composés de représentants des départements, des organisations et des organismes responsables ont examiné les points de l'ordre du jour de la réunion générale. Les propositions et les recommandations issues des débats, ainsi que celles figurant dans les documents de travail, ont été reproduites dans le document final adopté par la réunion générale à sa session de clôture. Ce document final a été transmis par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à tous les organismes et organisations participants du système des Nations Unies ainsi qu'au Secrétariat général de la Ligue des États arabes en juillet 2001.

Notes

- ¹ *Rapport de l'Organisation des Nations Unies, Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.